







ANNEE 2015 / 2016

CONVENTION DE STAGE

Article 1: Objet

La présente convention règle les rapports entre :

3, rue du Mouzon B.P. 11019 54521 LAXOU CEDEX

Siret: 185 422 003 00177 - APE: 8559A

Enregistrée sous le numéro 41 54 03336 54 auprès du Préfet de la Région Lorraine.

Représentée par le Directeur Général de CCI Lorraine, Monsieur Jean-Christophe KLEIN, et par délégation, le Directeur du Service « Formations Pour Demandeurs d'Emploi », Monsieur Fabien LO PINTO,, d'une part, et

Représenté(e) par

d'autre part

Concernant le stage de formation intitulé : « Développeur Web »

effectué par :

Tel.:

Né(e) le : à

Cocher la case

C Stagiaire de la formation initiale (étudiant non-indemnisé)

correspondante

C Stagiaire de la formation professionnelle (indemnisé)









Article 2 : Projet Pédagogique et Contenu du Stage

Le stage s'inscrit dans un projet pédagogique, il a pour objectif essentiel de permettre l'application pratique des connaissances acquises, et de faciliter le passage du monde de l'enseignement à celui de l'entreprise. En aucun cas, le stage ne peut être assimilé à un emploi ; il ne peut être conclu pour remplacer un salarié absent, pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise ou pour occuper un emploi saisonnier.

Le Responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil s'engage, en conséquence, à ne faire exécuter par le stagiaire, compte tenu de ses études, que les travaux qui concourent à sa formation diplômante ou qualifiante. Les difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de l'exécution de ces travaux seront aussitôt portées à la connaissance du responsable de l'enseignement, spécialement si elles mettent en cause l'aptitude du stagiaire à tirer bénéfice de la formation dispensée.

Dans cet objectif, les fonctions assumées et le thème du stage, qui ont été négociés entre les parties, seront les suivants :

Durant la période de stage un rapport doit être réalisé ; le stagiaire est alors accompagné par le Conseiller en Formation référent de l'action, appartenant à l'équipe pédagogique de CCI Formation Lorraine.

Article 3 : Durée du Stage

Le stage organisé dans le cadre de la préparation du diplôme ou de la qualification fait partie intégrante du cursus pédagogique. Sa durée ne peut excéder 6 mois équivalents temps plein.

Cette durée est déterminée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'entreprise d'accueil de la façon suivante :

- 7 heures de présence, consécutives ou non, équivaut à une journée de présence
- 22 jours de présence équivaut à 1 mois soit 154 heures (cf : article D124-6 du code de l'Education)

La durée du présent stage est de : 4 semaines

Il commencera le 29 août 2016 et se terminera le 23 septembre 2016 inclus sur la base de : 35 heures / semaine.

Par ailleurs, la présence du stagiaire dans l'entreprise la nuit, le dimanche ou un jour férié doit être indiquée ou fera l'objet d'un avenant (si non prévu à la signature de la convention).

A janv-2016 2/6



Dour l'Entraprice







Article 4 : Accueil et Encadrement du Stagiaire

rour rameprise.	
Le suivi du stage, le contrôle de l'activité du stagiaire e sous la responsabilité de :	t l'appréciation de la qualité de son activité sont placés
Fonction:	
Tél:	

Pour la CCI Formation Lorraine:

Le suivi pédagogique est assuré par le Conseiller en Formation chargé des relations entreprise, et/ou l'Assistant(e) de formation : Monsieur Antoine BALZER - 03 83 95 36 08

Article 5 : Conditions de Déroulement du Stage

Durant le stage, le stagiaire est strictement soumis à la discipline de l'entreprise notamment en ce qui concerne le respect de la hiérarchie, des horaires et, éventuellement, des visites médicales. Il est tenu au respect du secret professionnel et d'une manière générale à la discrétion. En cas de manquement, le chef d'Entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage après avoir prévenu par écrit la Direction de CCI Formation Lorraine. Il s'assure, avant le départ du stagiaire, que sa décision a bien été reçue au sein de l'établissement. Il en est de même si le stagiaire interrompt lui même son stage.

Le stagiaire, durant son séjour dans l'Entreprise, demeure stagiaire de CCI Formation Lorraine. A ce titre, il peut être amené à revenir dans l'établissement pour y suivre certains enseignements avec l'accord préalable du chef d'Entreprise. L'Assistant de formation prendra contact avec l'Entreprise pour convenir des modalités de suivi du stagiaire.

Article 6 : Gratification et Avantages

Cet article ne s'applique qu'au stagiaire sous statut étudiant. En aucun cas, il ne s'applique au stagiaire de la formation professionnelle continue telle que définie par le livre IX du code du travail.

L'étudiant stagiaire peut percevoir une gratification.

Lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non (soit 44 jours ou 308 heures), celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification. Le montant de la gratification est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu ou, à défaut, par décret.

Si le stagiaire bénéficie d'avantages en nature, le montant représentant la valeur de ces avantages sera ajouté au montant de la gratification mensuelle avant comparaison à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale pour une durée légale de travail hebdomadaire de 35 heures. Cette gratification est calculée au prorata du temps de présence de l'étudiant dans l'organisme d'accueil, elle n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L140-2 du Code du Travail. Elle peut être fixée à partir des conventions de branche ou par accord professionnel étendu.

Si la gratification est supérieure à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, elle est considérée comme un salaire et soumise à versement des cotisations et contributions sociales (avec, néanmoins, une franchise égale à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale).

Les avantages en nature et en espèces (restauration, transports hébergement, remboursement de frais de stage, ...) qui sont attribués au stagiaire font partie intégrante de la gratification au regard de l'assiette des cotisations et contributions sociales.

A janv-2016 3/6









Toutefois lorsque le stagiaire est en déplacement professionnel et empêché de regagner sa résidence ou son lieu de travail habituel et qu'il est remboursé intégralement, le forfait avantage en nature n'est pas réintégré dans l'assiette de cotisation. Ces indemnités sont payées en plus.

Le stagiaire bénéficie de certains droits et avantages octroyés aux salariés de l'entreprise d'accueil. Il a ainsi droit aux activités sociales et culturelles proposées par le CE.

Congés : en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés d'autorisation d'absence d'une durée équivalente à celles prévues pour les salariés.

Pour les stages supérieurs à 2 mois (44 jours, 308 heures), le stagiaire a droit aux congés et autorisations d'absences prévus pour les salariés.

Montant de la gratification accordée au titre du présent stage :
Dont avantages en nature (à préciser) :

Dans le cas du présent stage, la gratification sera versée mensuellement au stagiaire.

Article 7: Protection Sociale

Pendant son stage, le stagiaire reste affilié au régime de Sécurité Sociale dont il bénéficie en tant que stagiaire. En cas de gratification et selon le montant accordé deux situations sont à envisager :

1° - La gratification mensuelle est égale ou inférieure à 15% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale, le stagiaire bénéficie des prestations en nature et de la couverture accidents du travail (franchise des cotisations pour l'entreprise).

En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, au sens de l'article L. 411-1 du Code de la Sécurité Sociale, le Responsable de l'entreprise s'engage à faire parvenir toutes les déclarations dans les vingt-quatre heures à CCI Formation Lorraine qui se charge dans les quarante-huit heures (non compris les dimanches et les jours fériés) d'adresser la déclaration d'accident à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu de résidence habituelle de la victime.

2° - La gratification mensuelle est supérieure à 15 % du plafond mensuel de la Sécurité Sociale, le stagiaire bénéficie des prestations en nature, de la couverture accidents du travail et s'ouvre des droits à la retraite. L'Entreprise verse les cotisations et contributions sociales assises sur le différentiel : gratification versée – 15% du plafond de la Sécurité Sociale. Dans ce cas, c'est l'Entreprise qui couvre le risque accident du travail (paiement des cotisations, assises sur le même différentiel, au taux habituel affecté à l'Entreprise).

Les déclarations d'accidents de travail ou de trajet, au sens de l'article L. 411-1 du Code de la Sécurité Sociale, incombent dans ce cas à l'Entreprise d'accueil. Le Responsable de L'Entreprise s'engage à faire parvenir toutes les déclarations à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu de résidence habituelle de la victime dans les quarante huit heures (non compris les dimanches et les jours fériés).

Article 8: Responsabilité civile et assurances

Le stagiaire est tenu d'apporter la preuve qu'il est assuré du point de vue de sa responsabilité civile pour tous les dommages qu'il pourrait éventuellement causer à l'entreprise. En aucun cas, la responsabilité de CCI Formation Lorraine ne pourra être mise en cause du fait du stagiaire.

A janv-2016 4/6









Le chef d'Entreprise déclare avoir garanti sa responsabilité civile pour tous les cas où celle-ci pourrait être engagée à l'occasion du stage.

Lorsque l'Entreprise met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant. Lorsque dans le cadre du stage, l'étudiant utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule cette utilisation qu'il est amené à faire, et le cas échéant, s'acquitte de la prime y afférent.

Article 9: Discipline, absence, interruption, rupture

Du fait de sa présence dans l'entreprise, le stagiaire doit respecter les dispositions du règlement intérieur de l'Entreprise relatives à l'hygiène, à la sécurité et à la discipline générale (accès à l'entreprise, utilisation du matériel et des moyens de communication, confidentialité). En revanche, les dispositions relatives à la procédure disciplinaire ne lui sont pas applicables.

Les absences consécutives aux impératifs du cursus d'enseignement sont de droit pour le stagiaire, l'Entreprise pouvant demander les justifications qu'elle estime nécessaires.

Pour respecter l'engagement des parties, toute interruption ou rupture doit être justifiée et faire l'objet d'un avenant à la convention.

Article 10: Évaluation du Stage

Le stage est évalué par le responsable de l'entreprise et le Conseiller en Formation, référent de l'action.

Le responsable de l'entreprise établit une fiche d'appréciation sur les qualités et capacités mises en œuvre par le stagiaire pendant le stage.

En règle générale, le stagiaire devra fournir un rapport de stage. Ce rapport sera communiqué à l'entreprise d'accueil si elle le souhaite.

L'Entreprise s'engage à remettre au stagiaire une attestation de stage indiquant la nature des fonctions assumées et des activités confiées ainsi que la durée du stage.

Article 11 : Devoir de réserve et confidentialité

Le secret professionnel est de rigueur absolue. Les stagiaires prennent donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies par eux pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers, sans accord préalable de l'entreprise.

Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration.

Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'entreprise, sauf accord de cette dernière.

A janv-2016 5/6









Article 12 : Droit applicable - Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. Tout litige non-résolu par voie amiable sera soumis à la juridiction française compétente.

Fait à LAXOU le 18 juillet 2016, en 3 exemplaires dont 1 remis à chacun des signataires ci-dessous.

L'Entreprise : Cachet + signature du Responsable

Le Stagiaire, ou son représentant légal s'il est mineur "Lu et Approuvé" + Signature

Le Directeur du Service Formations Demandeurs d'Emploi Fabien LO PINTO